

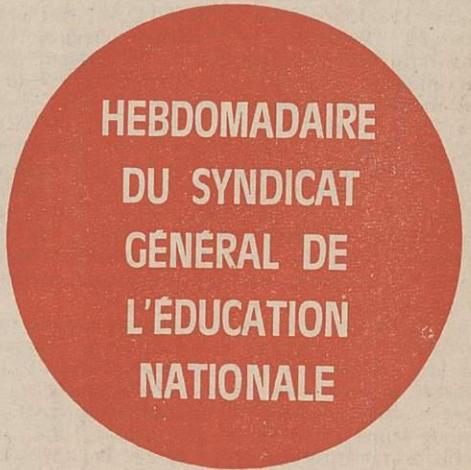
# SYNDICALISME *Universitaire*

## SGEN - CFDT

### SOMMAIRE

- 2 - Les métallos C.F.D.T. à la F.I.O.M.
- 3 - Formation des professeurs de C.E.G. :  
" ... que reste-t-il de la position du ministère sinon l'affirmation d'une volonté rétrograde " ?
- 4 - M. Pompidou n'est catégorique que dans le refus
- 5 - Le préfet de police " résout " la crise de l'Université
- 11 - 15 - GRÈVE DU 24 MAI
- 16 - L'intéressement des travailleurs : les actionnaires ne sont pas oubliés !

- 
- 5. — Enseignement supérieur.  
Recherche scientifique.
  - 7. — Bibliothèques.
  - 8. — Premier degré.
  - 9. — C.E.G. - C.E.S.
  - 10. — Coopération culturelle.
  - 10. — Administration universitaire,  
Personnel non enseignant.
  - 11. — Lycées - E.N. - C.E.S.
  - 14. — C.E.T.



HEBDOMADAIRE  
DU SYNDICAT  
GÉNÉRAL DE  
L'ÉDUCATION  
NATIONALE

# Confédération

## La fédération C.F.D.T. de la métallurgie décide d'adhérer à la F.I.O.M.

Le 26 avril 1968 marquera sans doute une date dans l'histoire du mouvement syndical français et de notre courant syndical en particulier : en ce jour, au cours de son 34<sup>e</sup> Congrès qui se tenait à Rouen, la Fédération Générale de la Métallurgie (F.G.M.) adhérente à la C.F.D.T. a décidé de son affiliation à la Fédération Internationale des Ouvriers sur Métaux (F.I.O.M.), après un débat ouvert par un rapport de son secrétaire général, Jean Maire, terminé par un vote par mandats quasiment unanime (98,46%). Par le même vote, la F.G.M. démissionne de la Fédération Internationale des Syndicats chrétiens de la Métallurgie, presque réduite de ce fait aux organisations chrétiennes de Belgique et des Pays-Bas.

Précisions à apporter : l'affiliation sur le plan des fédérations professionnelles de la F.G.M. à la F.I.O.M. ne modifie pas l'affiliation, au plan confédéral, de la C.F.D.T. à la Confédération Internationale des Syndicats chrétiens (C.I.S.C.). D'ailleurs, contrairement à ce qui a été dit dans la presse, la F.I.O.M. n'est pas affiliée à la C.I.S.L. (Confédération Internationale des Syndicats libres) ; tout en coopérant éventuellement avec celle-ci, elle en est organiquement indépendante, conformément à la tradition des secrétariats professionnels internationaux (S.P.I.), constamment maintenue à l'égard des confédérations internationales successives : Fédération Syndicale Internationale avant 1914 et dans l'entre-deux-guerres, Fédération Syndicale Mondiale durant la brève période d'unité (1945-48), C.I.S.L. enfin. Ajoutons que la F.I.O.M. compte déjà parmi ses affiliés des organisations nationales de métallurgistes n'appartenant pas à des confédérations adhérentes à la C.I.S.L.

### Qu'est-ce que la F.I.O.M. ?

La F.I.O.M. est aujourd'hui le plus puissant des S.P.I., de ces internationales professionnelles qui se sont formées à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle avant qu'existe, sur le plan inter-confédéral, une internationale syndicale : dans leurs modestes débuts, ces internationales étaient en effet de simples secrétariats, confiés à une des organisations nationales affiliées. Le prochain congrès de la F.I.O.M. qui doit se tenir à Zurich du 27 au 31 mai sera celui du 75<sup>e</sup> anniversaire ; le premier Congrès des Ouvriers sur métaux a eu lieu dans la même ville en 1893. Le Rapport d'activité qui sera présenté par le secrétaire général, Adolph Graedel, issu comme son prédécesseur de la Fédération suisse des Ouvriers sur métaux et horlogers, donne un état détaillé des 10 millions 187.000 affiliés de la F.I.O.M., soit une augmentation de 23 % depuis le précédent congrès (Vienne 1964). La répartition géographique de cet effectif doit être notée : 3 millions 543.000 aux Etats-Unis et au Canada, mais 4 millions 957.000 en Europe ; le plus grand syndicat de la F.I.O.M. est, avec 2 millions de cotisants, l'I.G. Metall d'Otto Brenner ; dans l'Europe non communiste, les presque 5 millions d'adhérents de la F.I.O.M. représentent plus de dix fois l'effectif des organisations de métallurgistes affiliées à la F.S.M. (en France et en Italie) et plus de vingt fois celui des organisations similaires de la C.I.S.C. Ces chiffres expliquent l'importance accordée (depuis longtemps : nous le verrons), par nos camarades métallurgistes à des rapports organiques avec la F.I.O.M.

Ils ne limitent pas pour autant, comme rapport, débat et motions l'ont montré, leur horizon à l'Europe : l'affiliation à la F.I.O.M. les mettra en rapport avec 971.000 métallurgistes organisés du Japon et les associera à l'action en plein développement d'organisation internationale en Amérique latine (100 % de gain depuis 1964, 241.000 affiliés, chiffre remarquable étant donné la dispersion des organisations : 13 organisations affiliées au Mexique...) ; cette action est conduite depuis des années par l'un des secrétaires adjoints de la F.I.O.M., notre ami Daniel Benedict, qui a exposé en septembre 1965, à notre session S.G.E.N. de Bierville, le problème syndical sud-américain.

A la veille d'un de nos Comités nationaux de mai 1967, il a également accepté de discuter dans notre nouveau local de la rue Mayran des conséquences des investissements étrangers en Europe et de nous présenter une des plus remarquables initiatives de la F.I.O.M. : les Conseils Mondiaux destinés à coordonner l'action des organisations nationales affiliées dans les filiales des grandes firmes multi-nationales, d'extension mondiale, à commencer par les grandes sociétés de l'industrie automobile. Au Congrès de Rouen, de multiples interventions, inspirées par l'expérience, ont marqué le vif intérêt des militants de la F.G.M. pour ces liaisons pratiques par-delà les frontières, entre salariés de la même entreprise.

### Internationalisme pratique

Invité à représenter le S.G.E.N. au congrès de la F.G.M., je crois devoir insister sur l'aspect concret des interventions des délégués dans le débat international : l'affirmation de la solidarité avec les travailleurs des pays insuffisamment développés s'accompagnait aussitôt de l'analyse de la condition en France des travailleurs immigrés, de récits de l'action menée pour eux et avec eux. Le Rapport de Jean Maire demandait le changement d'affiliation internationale au nom d'une « solidarité internationale efficace » en vue d'**« un renforcement et d'un élargissement de l'action »**. Il avait rappelé d'ailleurs la « tradition d'indépendance » des S.P.I. et de la F.I.O.M. ; il avait également rappelé que, dès 1956-57, la Fédération (dont le secrétaire général était alors Eugène Descamps) s'était orientée vers l'affiliation à la F.I.O.M. et que cette orientation s'était heurtée à un **veto** du Bureau confédéral d'alors (au dernier congrès confédéral, elle a été publiquement approuvée par le secrétaire général de la C.F.D.T.). L'évolution économique et syndicale rend plus convaincantes en 1968 les raisons déjà valables il y a douze ans.

Cette situation a été reconnue, en des interventions nombreuses, brèves et fortes, par les délégués « de base », confiants dans les nouvelles possibilités d'action qu'ouvrira au plan fédéral, dans les diverses branches d'industrie et au niveau même de l'entreprise l'affiliation à la F.I.O.M. Leurs interventions manifestaient à la fois la lucidité de leur réalisme et l'intensité de leur espoir dans l'internationalisme ouvrier.

Ce sentiment s'est également exprimé dans l'accueil chaleureux qu'a fait le Congrès aux représentants de l'I.G. Metall, Woerhle, de la F.I.M.-C.I.S.L. : Macario, et de la F.I.O.M. elle-même : Benedict qui, parlant après le vote sur l'affiliation, a évoqué d'une part l'action dans le Tiers-Monde, d'autre part les conseils syndicaux mondiaux face aux firmes mondiales.

La chaleur de cet accueil était pleinement justifiée : ce qui a, en effet, rendu possible le vote du Congrès de la F.G.M., c'est, comme l'a dit Jean Maire, vingt ans de travail de compréhension internationale. En ce domaine, l'action de nos camarades métallurgistes a répondu au patient effort d'intelligence de la situation syndicale française qui s'est développé à la F.I.O.M. et dans les organisations syndicales affiliées : ce que l'auteur de ces lignes a eu l'occasion de constater dès 1945 dans les syndicats américains alors membres du C.I.O., plus tard à l'I.G. Metall et à la F.I.M.-C.I.S.L. Tous les militants qui, Français ou étrangers, ont préparé le vote historique du 26 avril ont droit à la gratitude des militants qui, comme nous, au S.G.E.N., ont constamment cherché à élargir l'horizon international de notre milieu syndical.

Paul VIGNAUX.

# Le D.U.E.L. ou le D.U.E.S.

## pour les professeurs de C.E.G.

**A**INSI, c'est officiel : une lettre du Directeur de la Pédagogie (« S.U. », n° 460, p. 37) nous apprend que les professeurs de C.E.G. ne suivront même pas les études des facultés jusqu'à la fin du premier cycle, sanctionné par le D.U.E.L. ou le D.U.E.S.

Au moins, les choses sont claires ; ceux qui auraient voulu croire à la volonté sincèrement réformatrice du ministère seront édifiés : la réforme ne vise qu'à généraliser un enseignement de second ordre, et non de second degré. Et il est facile d'étayer de preuves cette condamnation.

M. Gauthier avance deux arguments : les professeurs de C.E.G. doivent être bivalents, et l'enseignement supérieur est trop spécialisé ; examinons successivement ces deux points.

Que l'enseignement supérieur soit trop spécialisé dans son premier cycle, c'est vrai. Mais qui a réformé l'enseignement supérieur, sinon le ministère ? Et ne justifiait-il pas, il y a trois ans, cette réforme précisément par la nécessité de donner aux maîtres de C.E.G. une formation plus sérieuse ? Que devons-nous penser de réformes dont les conséquences sont l'inverse de celles qu'elles prétendaient provoquer ? Et ce qu'une réforme a fait, une autre réforme ne peut-elle le défaire ? D'ailleurs, sur l'ensemble des sections du premier cycle, n'en est-il aucune qui convienne aux futurs professeurs de C.E.G. ? La section de lettres modernes n'est-elle pas adaptée à leurs besoins ? pour ne pas parler des sciences où la spécialisation est moindre. Cet argument n'est fort que pour des esprits décidés d'avance à ne pas donner aux maîtres de C.E.G. une véritable formation universitaire.

L'argument essentiel du ministère, qui commande celui-ci, c'est d'ailleurs la nécessité de la bivalence. Au sortir de l'école primaire, où ils n'ont qu'un seul maître, les élèves sont perdus devant la multiplicité de leurs professeurs. Pour favoriser leur adaptation, il faut réduire ce défilé de solistes, et donc confier l'enseignement de deux matières au même professeur. Tel est, résumé, l'argument décisif.

Il n'est pas sans vigueur. Mais d'abord, il vaut pour toutes les sections du premier cycle, et non seulement pour les sections modernes courtes. Croit-on que les élèves de moderne long ne soient pas, eux aussi, perdus par excès de spécialisation ? D'autre part, il faut pousser plus loin la réflexion. Pour certaines matières, qui occupent une place très faible à l'horaire, histoire, géographie, sciences naturelles, la dispersion des élèves ne vient pas uniquement de l'existence d'un professeur spécialisé : elle vient de l'éparpillement désastreux des horaires. Comme telle, elle appelle une thérapeutique nouvelle : rien n'oblige à saupoudrer toutes les semaines de petites heures de spécialités. Il serait beaucoup plus efficace de recomposer dans l'horaire deux après-midi par semaine, qu'on affecterait pendant un trimestre à un spécialiste, puis à un autre pendant le trimestre suivant.

Pour d'autres matières, spécialement le français et les langues vivantes, il y aurait un intérêt certain à les confier au même professeur. Le va-et-vient linguistique serait plus facile, et l'unification des terminologies grammaticales éviterait les catastrophes qu'engendre le passage incessant du complément d'objet indirect au complément d'attribution. Mais il paraît que cette bivalence-là est exclue. On voit mal, en effet, comment il serait possible, en si peu de temps, de former des professeurs assez compétents à la fois en langue et en français. Ce qui signifie, a contrario, que dans les disciplines où l'on pratiquera une bivalence, on renonce à avoir des professeurs vraiment compétents. Dans ce cas, il vaudrait mieux avoir le courage de supprimer l'histoire, les sciences naturelles et autres disciplines de deuxième valence, car des professeurs qui n'auront reçu que des rudiments dans ces disciplines, ne pourront pas les enseigner comme des disciplines d'éveil. Si vous voulez éviter en histoire les chronologies, et les nomenclatures en sciences naturelles, de grâce, prenez un autre chemin.

Que reste-il donc de la position du ministère, sinon l'affirmation d'une volonté rétrograde ? Le terme est dur, mais les professeurs de C.E.G. futurs seront inférieurs aux anciens professeurs d'E.P.S., recrutés par un certificat d'aptitude qui ouvrait aussi l'enseignement des écoles normales. Ils seront inférieurs aux maîtres des collèges modernes de Vichy, recrutés par un C.A.E.C. qui est devenu en 1950 le C.A.P.E.S. Le gouvernement ne pensait d'ailleurs pas autrement que nous lorsqu'il précisait, à l'article 54 du décret du 6 janvier 1959 que les maîtres de l'enseignement général court devaient être pourvus d' « une licence adaptée à leur mission ». Bref, c'est au moment précis où la pénurie de personnel s'atténue, qu'on va rendre définitives les mesures d'urgence imposées par le malheur de temps périmés. En tout cela, au nom d'une distinction du moderne long et du moderne court qui ne cesse de devenir chaque jour moins évidente.

Nous n'avons cessé de réclamer pour les maîtres de C.E.G. le premier cycle de l'enseignement supérieur. « Voilà une mesure, écrivions-nous ici même le 13 octobre 1966, sur laquelle toute la pensée pédagogique française est d'accord depuis cinquante ans ; voilà une mesure que toutes les associations intéressées réclament, du S.G.E.N. au syndicat F.E.N. des professeurs d'école normale, du S.N.C. à l'amicale des directeurs d'études des centres régionaux. Voilà une mesure que le gouvernement lui-même envisage depuis huit ans, et vous délibérez encore ? Croyez-moi, si vous ne faites pas passer les futurs professeurs de C.E.G. par le premier cycle de l'enseignement supérieur, il faudra dire pourquoi, car personne ne le comprendra. En ce qui nous concerne, nous n'hésiterons pas à faire de cette mesure la pierre de touche de votre sincérité réformatrice. »

M. Peyrefitte a remplacé M. Fouchet, et l'on s'achemine vers une décision : si vraiment les professeurs de C.E.G. se voient interdire de suivre jusqu'au bout le premier cycle des facultés, il sera clair que le gouvernement n'a d'autre projet en tête que de donner l'illusion des réformes au moindre prix.

A. PROST.

# Action revendicative

## M. Pompidou reçoit les fonctionnaires C. F. D. T.

**L**E 29 avril, le Premier Ministre a reçu une délégation de la Fédération générale des Fonctionnaires C.F.D.T. conduite par son président, notre camarade Paul Caspard, et son secrétaire général, André Delavau, et à laquelle participait Paul Martinet.

Cette audience a permis d'abord un échange de vues sur les rapports entre l'Etat-patron et ses salariés. La délégation s'est élevée, une fois de plus, contre le refus du Gouvernement d'engager avec les fonctionnaires de véritables discussions sur l'évolution du pouvoir d'achat, les conditions de travail... Elle a rappelé que le Conseil supérieur de la Fonction publique a vocation pour permettre de confronter les positions respectives du Gouvernement et des Syndicats et regretté qu'en fait le rôle du C.S.F.P. soit réduit à celui d'une Chambre d'enregistrement, le Gouvernement se contentant de lui faire part de ses décisions.

Tout en déclarant que le Gouvernement est toujours prêt à discuter, le Premier Ministre souligna la situation juridique particulière aux fonctionnaires qui relève d'un statut général dont la conception rigide lui apparaît, par ailleurs, de nature à empêcher de modifier la situation de telle ou telle catégorie sans risquer de bouleverser l'ensemble d'un édifice trop compliqué.

## Des révélations...

Le Premier Ministre réfuta d'autre part une opinion, à son avis trop répandue, selon laquelle la Direction du Budget et le Ministère des Finances auraient une influence prépondérante sur les décisions concernant la situation des fonctionnaires. Il précisa que, si l'avis des Finances est indispensable, il n'est pas déterminant et que c'est finalement le Gouvernement qui tranche, compte tenu de l'ensemble de ses préoccupations sociales et politiques...

Après cette première révélation, la délégation marqua son étonnement de constater qu'à cette époque de l'année, contrairement aux années précédentes, le Gouvernement ne semble pas avoir fixé le pourcentage d'augmentation de la masse salariale des fonctionnaires, comme cela a été fait pour les secteurs nationalisés. Le Premier Ministre expliqua alors que la notion de masse salariale ne s'applique pas à la Fonction publique. Elle a été mise au point pour les seuls secteurs nationalisés, car les mesures prises en faveur des personnels de ces secteurs, par leurs Directions respectives, se traduisent

en fait, a posteriori, par une augmentation des subventions de l'Etat à ces secteurs. En fixant, a priori, la masse salariale de ceux-ci, le Gouvernement évite toute surprise.

Pour les fonctionnaires, le problème est différent : l'Etat est l'employeur direct. Chaque mesure (augmentation du traitement de base, reclassement indiciaire, etc.) peut donc être examinée pour elle-même et les crédits calculés en conséquence. Selon le Premier Ministre, rien ne serait figé à l'avance ; au contraire, la discussion resterait ouverte... Mais il y a de fortes chances, dit-il, pour que Syndicats et Gouvernement ne soient pas d'accord sur le montant du crédit global nécessaire selon ceux-là, raisonnablement possible pour celui-ci.

La délégation fit remarquer que ce langage ne correspondait pas à celui qui était officiellement tenu depuis plusieurs années et que, ce faisant, les fonctionnaires perdraient une référence, un point de comparaison de leur situation avec celles, jusqu'ici plus avantageuses, des différents secteurs nationalisés.

## De bonnes intentions...

Craindes vainces ! Pourquoi voir quelque piège où il n'y a que technique différente ! Et pour bien prouver que la discussion reste ouverte... le Premier Ministre se déclare d'accord, sans toutefois donner plus de précision, avec :

- une augmentation du traitement de base pour compenser l'évolution du coût de la vie et accroître le pouvoir d'achat ;
- un relèvement des bas salaires et des rémunérations de certains débuts de carrière ;
- une relative ouverture de la grille hiérarchique.

## Mais une certitude...

Par contre, il n'est pas favorable pour 1968 à une intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement de base, en ajoutant toutefois qu'il faudra y venir un jour ou l'autre. Il ne se prononce pas sur le problème des zones de salaires.

Quand on constate (voir ci-contre) que le C.S.F.P. a dû être ajourné faute de précision quant aux intentions du Gouvernement, on conviendra que :

**Les fonctionnaires ne doivent compter que sur leur détermination et leur aptitude à contraindre le gouvernement**

P. M.

**Conseil supérieur  
de la Fonction publique**

## Report probable de la séance plénière

La section syndicale du Conseil s'est réunie le 3 mai pour étudier un certain nombre de « fiches » comportant des révisions indiciaires et des dérogations statutaires. Ces mesures concernent notamment : le personnel enseignant de l'Ecole supérieure féminine d'agronomie et des écoles nationales féminines d'agronomie ; le personnel de l'Ecole nationale supérieure d'horticulture ; les ingénieurs des laboratoires du ministère de l'Economie et des Finances ; l'agent comptable du C.N.R.S. ; les personnels enseignants des écoles nationales des mines de Paris et de Saint-Etienne ; le personnel ouvrier des P. 22 ; les enseignants de l'Ecole polytechnique, etc.

Dès l'ouverture de séance, les représentants de la C.F.D.T. :

● se sont élevés contre les **conditions de travail déplorables** imposées au Conseil supérieur (les fiches précitées furent remises aux membres du Conseil la veille ou l'avant-veille de la réunion ce qui interdit pratiquement toute étude sérieuse des mesures proposées) ;

● ont interrogé le directeur de la Fonction publique sur les intentions du gouvernement quant aux mesures générales prévues pour les fonctionnaires au titre de 1968.

Le directeur de la Fonction publique a indiqué alors, que le gouvernement n'ayant pas encore arrêté sa position concernant les traitements, la revalorisation des débuts de carrière, etc., il n'était pas en mesure de saisir de ces problèmes le Conseil supérieur ( convoqué en séance plénière pour le **10 mai**). Aussi est-il envisagé de reporter la séance plénière vers le 15 ou le 20 juin.

Les représentants de la C.F.D.T. et de la C.G.T., tout en acceptant la nouvelle date proposée, ont demandé aussi que la séance du 10 mai soit maintenue afin de permettre aux organisations syndicales d'apporter leurs points de vue sur les problèmes généraux de la Fonction publique et ceci avant que les décisions soient prises par le gouvernement...

Les représentants de F.O. et de la F.E.N. n'ont pas appuyé cette requête, préférant quant à eux obtenir que les décisions gouvernementales soient communiquées par écrit aux organisations syndicales (avant la séance de la mi-juin).

L'unanimité n'ayant ainsi pas pu être réalisée au sein de la section syndicale, il est peu probable que le gouvernement donne son accord à la proposition C.G.T.-C.F.D.T., celle-ci pouvant aboutir en fait à un élargissement de la vocation du Conseil supérieur...

P. C.

# Le préfet de police chargé de résoudre la crise de l'Université

## Communiqué

Le Syndicat général de l'Education nationale estime qu'un syndicat démocratique ne saurait approuver des actions extrémistes qui menacent les libertés d'expression et d'enseignement dans les facultés.

Le S.G.E.N. qui partage l'inquiétude de tous les milieux universitaires, étudiants et professeurs, combat depuis longtemps pour une réforme démocratique de l'Université. Il rappelle qu'il y

a, à l'origine des violences récentes, une crise réelle : l'insuffisance des crédits, des locaux ; l'absence d'une orientation et d'une formation professionnelle ; en un mot une carence qui interdit le développement d'une université moderne.

Le S.G.E.N. condamne vivement la brutalité des interventions policières à l'intérieur de la Sorbonne et dans le Quartier Latin, le 3 mai. Il réprouve les appels à la violence des organisations fascistes ; mais il refuse toute solidarité avec des groupes dont l'action incohérente compromet une véritable réforme et peut populariser la politique gouvernementale de sélection.

Le S.G.E.N. qui ne s'associe à aucun mouvement de grève, souhaite, avec le rétablissement du libre exercice de l'enseignement, la réouverture des facultés.

# Recherche - Supérieur

Le S.G.E.N., avec tous les membres du corps enseignant, se déclare décidé à organiser, favoriser et développer les discussions avec tous les étudiants et leur organisation syndicale pour le développement d'une Université démocratique.

Paris, le 4 mai 1968,

N.B. — La fermeture de la Sorbonne entraîne l'interdiction pour certains chercheurs de l'accès à leurs laboratoires. Aucune mesure de sécurité n'a été prise et le fonctionnement de certains laboratoires, le déroulement d'expériences en cours sont compromis. Sur ce point précis le S.G.E.N. exige que les chercheurs puissent continuer leur travail dans les conditions habituelles, invite les enseignants chercheurs à refuser un enseignement scientifique improvisé dans les nouveaux locaux de la Halle aux Vins.

## A propos d'un débat au Parlement

# Notre point de vue sur la Recherche

Le S.G.E.N. accorde un intérêt privilégié à cette part de la recherche qui s'effectue au sein de l'Education nationale et, en particulier, sa doctrine constamment réaffirmée est qu'un enseignement supérieur coupé de la recherche et de l'avancement du savoir n'est qu'une parodie.

Syndicat confédéré, le S.G.E.N. a assez de contacts avec la Fédération des Métaux par exemple à laquelle sont rattachés les syndiqués du C.E.A., ou avec la Fédération des Ingénieurs et Cadres, pour porter une attention soutenue au problème de la recherche dans l'Industrie, aux difficultés comparées des carrières de chercheur dans le secteur public et dans le secteur privé. Il croit pouvoir affirmer que la recherche fondamentale doit très principalement relever de l'Education nationale d'abord ; il serait malsain à beaucoup d'égards qu'elle soit coupée de la recherche des autres secteurs publics et même du privé.

### 1. ROLE POLITIQUE DE LA RECHERCHE

Place privilégiée pour l'Education nationale, caractère hautement politique des décisions touchant la recherche, analyses de plus près ces deux points. Quelles sont selon nous les implications à tirer ? Mais avant, peut-être faut-il revenir sur une définition de la recherche. Il y en a plusieurs, qui chacune retient quelque chose d'important.

a) La recherche fin en soi, ordonnée au seul avancement de la science et de la culture. Cette définition, qui est traditionnelle et dont le Premier Ministre se sert en la caricaturant lorsqu'il veut opposer l'utilité des enseignants à l'inutilité des chercheurs, est en fait contredite par la pratique du même Premier Ministre et de ses représentants ministériels ou hauts fonctionnaires dès lors que sont en jeu des questions de coopération internationale ou de dépendance technologique. La recherche fin en soi est nécessairement, sous certaines conditions, le projet éthique du chercheur authentique. Elle ne peut suffire à instruire ni remplir le concept pour son emploi politique. Il y a donc une contradiction difficile à évacuer.

b) La recherche est facteur essentiel de progrès. Adoptée seule, cette définition serait merveilleusement favorable aux intérêts

corporatifs du monde des chercheurs puisqu'elle justifie par avance toutes les demandes d'investissements recherche au nom d'une rentabilité ultérieure peu calculable, mais certaine.

Un argument supplémentaire est parfois avancé : dire que la recherche est l'une des activités tertiaires grâce à laquelle le plein emploi et la prospérité peuvent être maintenus dans une société industrielle. Pour avoir une allure quelque peu spécieuse, cette proposition n'est pas moins importante, car elle exprime la possibilité, voire la nécessité pour les effectifs employés dans la recherche de croître quand la productivité industrielle augmente.

c) La recherche est un enjeu de la compétition internationale. Mais on peut aller plus loin et voir que d'une façon plus générale au même titre au moins que le sport de compétition, l'invention scientifique est élément des politiques étrangères. Poussons la comparaison : de même qu'est vain la querelle sur le point de savoir si J.-C. Killy peut être champion olympique et gagner sa vie en visitant des valises en douane, de même l'idée d'un monde de la recherche qui ne soit pas professionnalisé en tant que tel est-elle contradictoire avec le rôle que la recherche a effectivement dans la politique

internationale. Cela veut dire aussi que dans les grands secteurs d'activité soit développée une recherche sur leur propre activité et pour le progrès de leur productivité.

### 2. POUR UN VÉRITABLE COMITÉ NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Si les grands choix sont affaire politique, ils doivent prêter à débat parlementaire et être en dernière instance pris par le Gouvernement. Celui-ci a un Conseil de douze sages qui est en quelque sorte Conseil du prince en la matière ; il a également la D.G.R.S.T. et ses Comités spécialisés. Nous, organisation syndicale, devons constater :

a) que cette procédure est non démocratique, car elle ôte toute visibilité à la fois pour le monde de la recherche et pour l'opinion publique aux alternatives effectivement discutées, aux choix faits ;  
b) qu'elle est insuffisante notamment à assurer une coordination efficace.

La diversité des secteurs de recherche et la difficulté, comme l'importance en la matière, des choix qui engagent le futur, exigent qu'un organisme en prenne une vue synthétique claire à un échelon élevé. C'est pourquoi nous nous réjouissons d'une convergence dans les projets présentés par les syndicats et qui, sous des titres divers (Conseil de la Science, Conseil national de la Recherche), développe une même et fondamentale idée.

Coordination prévisionnelle et efficace, prévision démocratiquement organisée, qui restitue sens au débat parlementaire et assure aux alternatives gouvernementales une préparation suffisante et convaincante, tels sont les objectifs pour lesquels un dispositif institutionnel doit être pensé, ou peut-être simplement réorganisé.

Le Comité national de la Recherche scientifique qui siège au C.N.R.S. avait vocation à l'origine pour remplir un tel rôle. Mais d'une part le développement important d'organismes de recherche extérieurs au C.N.R.S., d'autre part son double rôle à l'intérieur du C.N.R.S. où il est chargé également de ges-

(Suite page 6.)

## Recherche (suite)

tion du personnel et des labos l'ont conduit à ne pas remplir de façon parfaitement satisfaisante cette mission. De leur côté, les Comités spécialisés d'Action concertée ont pour partie pris le relais, dans la définition des orientations prioritaires, au regard du développement des applications technologiques, au moins. Cette situation est malsaine. Le Comité national de la Recherche scientifique est tel de nom. Il convient qu'il redeienne tel de fait.

La leçon de l'expérience D.G.R.S.T. prouve que la recherche technologique d'Etat doit être coordonnée et planifiée au même titre que la recherche fondamentale. Il convient donc qu'un véritable Comité national de la Recherche scientifique ait souci de la recherche technologique et des laboratoires qui actuellement la pratiquent ou qui potentiellement pourraient s'y engager.

Il est sûr en effet qu'une des causes de sous-productivité de la recherche réside dans l'cessive coupure entre recherche pure et recherche appliquée. Le développement de la recherche technologique sur fonds d'Etat doit donc se faire en liaison étroite avec celui de la recherche fondamentale.

En France, la chose est d'autant plus facile que l'Etat finance la recherche globalement à 65 % environ, c'est-à-dire une proportion équivalente de celle de l'Etat américain, et que d'autre part la recherche s'exécute à plus de 50 % dans des organismes d'Etat, ce qui, au contraire, est la plus forte proportion étatique enregistrée dans un pays développé non socialisé.

Les principes de composition de ce Comité resteront analogues à ce qu'ils sont actuellement en gros :

1<sup>o</sup> Membres nommés par le Ministre de l'Education nationale, par celui de la Recherche scientifique, à quoi il faudrait ajouter membres nommés par les autres Ministères intéressés et membres désignés par les Fédérations industrielles et agricoles patronales et ouvrières ;

2<sup>o</sup> Membres élus par un corps électoral qui, lui, serait élargi à l'ensemble des personnels de recherche publique. Les sections du Comité dont le nombre serait à augmenter rapporteraient auprès d'une commission exécutive restreinte, élue au sein du Comité.

La tâche de l'organisme est claire :

— Préparer un vrai rapport de conjoncture qui engage l'activité future des organismes de recherche d'Etat et qui conduise à la prise de choix clairs de la part de l'Etat.

— Répartir l'enveloppe entre les grands organismes. Et dans l'enveloppe il convient qu'entrent tous les crédits de recherche dépensés par l'Etat, y compris ceux de la recherche effectuée au sein du Ministère des Armées, ou payée par lui.

Au-delà, c'est l'affaire interne des organismes. Par exemple, le C.N.R.S. aura à se reconstruire un Comité du C.N.R.S. et non plus de la recherche scientifique. Mais, de même, l'I.N.S.E.R.M. devrait avoir un Comité analogue. Car il est, pour nous, hors de doute que la méthode de recrutement et d'avancement du personnel au C.N.R.S. représente, dans son principe institutionnel, la meilleure formule, la seule qui interdise absolument la colonisation de l'organisme par les titulaires de la peau d'âne d'une Grande Ecole particulière quelle qu'elle soit et par voie de conséquence un risque certain de sclérose autosatisfaisante.

S'agissant de la technique, il est évident enfin que la création d'un Office national de la technologie véritable s'impose. L'A.N.V.A.R. dans sa forme actuelle ne suffit pas, mais en est un embryon heureux.

Il devrait également permettre un travail plus informé pour la Commission de la Recherche du Plan. L'expérience de ceux qui y ont participé exprime souvent le regret d'avoir dû raisonner d'équipements par trop indifféremment de leur place dans le devenir des théories et des résultats. Or, chacun sait qu'en matière scientifique raisonner d'équipement dans l'abstrait, c'est ouvrir libre carrière à la lutte pour les symboles abstraits du pouvoir.

Pour prendre un exemple plus immédiatement visible : comment les parlementaires ont-ils aujourd'hui une vue claire des problèmes institutionnels de la recherche ainsi que du malaise du C.N.R.S., entre autres, qu'une grève a rendu évident ? Exprimé brutalement, le problème est le suivant : le gouvernement a fait un choix clair pour les gros moyens de recherche fondamentale : ils seront donnés au C.N.R.S., non à l'Enseignement supérieur. Mais il n'a pas fait le même choix pour les personnels. Qui ne voit qu'il est incohérent de doter assez bien une institution en équipement et de considérer par ailleurs que sa mission est, de fait, de ne faire guère plus que de la formation de chercheurs pour d'autres organismes ? Il est inadmissible qu'un problème de la sorte ne soit pas débattu démocratiquement, et pour ce, il faut que les intéressés d'abord aient eu moyen de s'exprimer.

Lorsque, autre et dernier exemple parce que la liste pourrait être infinie, le budget d'un organisme de recherche est en augmentation de 10 %, beaucoup croient que c'est un miracle. Or, un budget de fonctionnement en augmentation de 10 % est un budget diminué. Car, outre l'érosion lente de la monnaie, dès qu'un organisme est mieux équipé, ses charges d'entretien croissent très vite. De plus, un budget d'équipement croissant exige une croissance parallèle des techniciens. Le C.N.R.S. a un corps de techniciens de haute qualification, mais très surchargé et qui devrait être accru considérablement. Enfin, ce qui est peut-être le plus important : ne pas compter l'amortissement est une fiction largement ridicule. Le matériel scientifique se périme beaucoup plus vite que les hommes. Enfin, les charges de personnel augmentent à une vitesse comme celle de l'élévation du niveau de vie national.

### 3. STABILITE DE L'EMPLOI STABILITE DES HOMMES

La recherche est et doit être une profession, considérée en tant que telle.

Or, actuellement en France les habitudes mentales sont retardées ; chacun sait que dans l'industrie un ingénieur chercheur est financièrement désavantagé par rapport à son camarade qui, muni des mêmes diplômes, se dirige vers la division technico-commerciale. Dans le secteur public, il en va à peu près de même quant aux carrières : les ingénieurs les plus brillants intellectuellement dans les corps d'Etat sont vraiment peu incités, par des faveurs tangibles, à se diriger vers la recherche fondamentale ou appliquée. Le C.N.R.S. représenterait, non pas par ses traitements, mais par la liberté intellectuelle qu'il assure, et la souplesse de son système de promotion, un havre de grâce si de lourdes menaces très angoissantes pour les chercheurs ne pèsent sur la stabilité de l'emploi.

Comment assurer stabilité de l'emploi et mobilité des hommes ? Poser le problème ainsi, c'est déjà dire dans quelle voie la solution est à chercher.

Stabilité d'emploi, cela veut dire garantie de carrière, mais non de fonction. C'est certain, encore faudrait-il faire justice de l'idée trop communément répandue selon laquelle le travail scientifique s'arrête à 40 ans.

D'abord ce n'est pas toujours vrai même si, comme il semble, les mathématiciens sont aéniaux avant 25 ans ou ne le sont jamais. Dans bien des sciences expérimentales, les grandes œuvres ont demandé une certaine maturité.

D'autre part, que serait un laboratoire de jeunes très doués sans anciens, plus ternes peut-être, mais riches d'une expérience dont l'importance ne devrait pas avoir à être discutée ? Admettons que les labos de science fondamentale ne puissent pas garder constamment tous leurs chercheurs. Il est une façon de faire que le C.N.R.S. ait un rôle fécondateur beaucoup plus sûrement qu'en dépourvant constamment de ses chercheurs juste après la thèse. C'est d'assurer une mobilité avec droit de retour.

Imaginons donc que les statuts des chercheurs d'Etat soient rendus assez parents, que les procédures de mise à disposition, détachement, etc., soient assouplies et que la possibilité d'aller dans l'industrie avec retour ultérieur soit instaurée, de même que parallèlement la possibilité pour des ingénieurs de recherche de l'industrie de venir dans un labo C.N.R.S. avec garantie, dans leur convention, de pouvoir retourner dans leur entreprise d'origine. Comment ne pas voir alors que des chercheurs C.N.R.S. seraient heureux d'aller, pour un temps, dans l'industrie pour suivre une recherche technologique de pointe dont les fondements théoriques auraient été établis dans un labo universitaire ou du C.N.R.S. Inversement quel ne serait pas le gain pour la productivité de la recherche du C.E.A. ou de tel laboratoire privé de pouvoir détacher des chercheurs qui aillent se frotter ailleurs à d'autres conceptions ?

Car ne nous faisons pas d'illusion : en l'état actuel des choses et des institutions, ce n'est pas la mise à la porte de chercheurs C.N.R.S. qui enrichira l'industrie. Les propos des directeurs de labos industriels au colloque de Caen en 1966 étaient éloquents et affligeants : d'un cœur unanime, ils se plaignaient de ne savoir que faire des candidats déformés, disaient-ils, par l'Université ou sens large. Pour l'instant, 90 % des docteurs d'Etat restent dans le secteur public. Si on les met hors du C.N.R.S., comme l'industrie ne les veut pas, ils cesseront d'être chercheurs pour devenir, bien avant la fin de leur créativité scientifique, administrateurs. Certes, l'administration de la science demandera des hommes de valeur et qui connaissent la science. Néanmoins, la raison pour l'Etat va dans le sens même de la demande des chercheurs : que les chercheurs cherchent et trouvent. Stabilité d'emploi, mobilité potentielle bilatérale et avec retour, tels sont, selon nous, à la fois les objectifs et les moyens d'une politique du personnel de recherche qui permette aux grands organismes d'Etat de remplir véritablement leur double rôle : faire avancer la science et donner l'impulsion à la recherche industrielle, dangereusement sous-développée en ce pays.

Pour ce, la voie est de mettre fin à des cloisonnements, non de croire dans les vertus du débauchage !

Terminons : devant la puissance américaine, une politique française de la science sera bien faible. Il est grand temps qu'une politique européenne de la science voie le jour, et on sait que la faire seulement au sommet ne conduit pas à des progrès rapides. Il faut au contraire que cette mobilité des chercheurs soit possible en Europe. C'est certainement aujourd'hui une tâche de nos syndicats que de préparer des projets de convention ou statut qui rendent cela non pas possible, mais effectif (1).

Jacques LAUTMAN.

(1) Intervention présentée aux Assises de la Recherche.

## Congrès de Mulhouse

### Bibliothèques

#### I. — Motion générale

La Section des Bibliothèques du S.G.E.N.-C.F.D.T., réunie en assemblée générale le 11 mars 1968 souligne les conséquences très graves du manque de crédits et de personnel de toutes catégories accordés aux bibliothèques :

1. La Bibliothèque Nationale et les bibliothèques d'études sont dans l'impossibilité de publier dans les délais nécessaires les catalogues et les instruments de travail indispensables aux chercheurs pour exploiter les ressources de leurs fonds, tant ancien que moderne. Elles sont menacées dans l'existence même de ces fonds par l'insuffisance des moyens mis à leur disposition pour le conserver, l'accroître et le communiquer sans danger de détérioration.

2. Les bibliothèques universitaires ne peuvent, pour la plupart, assurer normalement le fonctionnement des sections et salles de travail qui ont été multipliées et équipées ces dernières années pour répondre à l'extension de l'enseignement supérieur. Leurs crédits ne leur permettent pas d'assurer les acquisitions nécessaires aux besoins de cet enseignement.

Ces graves lacunes entraînent un peu partout, d'une part, l'incompréhension et le mécontentement des enseignants et des étudiants, d'autre part le découragement du personnel qui se voit chargé de tâches impossibles à assumer correctement.

3. La lecture publique, dont les pouvoirs et la Direction ont commencé à s'inquiéter est encore loin de disposer des crédits et du personnel nécessaires à une extension considérable.

Faute d'un personnel suffisant, la Direction des Bibliothèques est dans l'incapacité d'assurer les tâches de plus en plus complexes et nouvelles qui lui reviennent non

plus que la coordination et l'information entre les bibliothèques.

La Section demande que des moyens importants — tant en crédits qu'en personnel — soient donnés à la Direction des Bibliothèques pour assurer, dans chacun des secteurs différents qui en dépendent, l'étude et l'application d'un plan complet de développement des bibliothèques.

Elle se félicite, en particulier, de la création du Service de la lecture publique, pour lequel elle réclame un accroissement de personnel et, conformément aux projets esquissés dans le Rapport du groupe d'études sur la lecture publique, des moyens d'étude et de planification, des contrats de recherche avec des spécialistes ou des instituts spécialisés.

Elle demande parallèlement et dès maintenant, la création d'un service des bibliothèques universitaires capable de coordonner les problèmes et les difficultés actuelles ou prévisibles des bibliothèques universitaires et de rechercher, en commun avec les rectorats, les solutions indispensables.

Constatant les charges accablantes qui pèsent sur le corps de l'inspecteur général des bibliothèques, elle réclame instantanément une augmentation importante du nombre des inspecteurs généraux.

Elle dénonce enfin le danger qui menacerait l'unité des bibliothèques si des mesures radicales n'étaient prises rapidement et si elles n'apparaissaient dès le projet de budget pour 1969, et demande aux pouvoirs publics de prendre conscience du sous-développement des bibliothèques de toutes catégories en France et du grave préjudice ainsi porté à la recherche scientifique, à la culture et à l'éducation.

#### II. — Motion sur la formation du personnel technique et du personnel scientifique des bibliothèques

La Section des bibliothèques du S.G.E.N.-C.F.D.T., réunie en assemblée générale le 11 mars 1968, s'inquiète de la formation professionnelle des diverses catégories de personnel des bibliothèques.

Elle demande, en particulier, pour les sous-bibliothécaires, une réorganisation de l'enseignement, actuellement assuré très inégalement selon les régions, la création de nouveaux centres de formation en province, des directives générales facilitant la préparation par des réductions d'horaires et la gratuité complète de l'enseignement.

Pour les conservateurs, elle réclame :

1. La substitution de la maîtrise à la licence comme titre d'enseignement supérieur exigé des élèves de l'Ecole nationale, ce titre impliquant une initiation à la recherche indispensable à la formation du bibliothécaire.

2. L'étude rapide de la réforme de l'Ecole nationale supérieure des bibliothèques, dans la perspective de deux ans de scolarité, incluant un véritable stage de formation ;

tion de l'Ecole dans des locaux vastes et indépendants, contenant une véritable bibliothèque d'application, et un budget qui permette à cette Ecole de faire face à ses tâches.

La Section rappelle que la constitution d'un groupe d'études sur la formation professionnelle est promise depuis un an par la Direction des Bibliothèques, et elle insiste pour que cette promesse soit tenue dans un délai très rapide.

Elle insiste, de plus, sur la nécessité d'une formation permanente du personnel de toutes catégories, par l'organisation de journées d'études, de stages à l'étranger et en France et réclame, pour cela, des crédits budgétaires suffisants pour assurer des frais de missions.

#### III. — Motion sur les revendications statutaires et indiciaires

La Section de Bibliothèques du S.G.E.N.-C.F.D.T., réunie en assemblée générale le 11 mars 1968 :

— constate qu'aucun des statuts étudiés au Comité technique paritaire de mars 1957 n'a encore vu le jour, et que deux d'entre eux n'ont pas même dépassé le stade du ministère de l'Education nationale.

Elle demande donc à la Direction des Bibliothèques :

— de hâter, par tous les moyens possibles, la parution du statut du personnel scientifique, avec une intégration du corps en fonction majorée de trois ans d'ancienneté ;

— de réclamer avec énergie la création du corps d'aides techniques (catégorie C) pour le budget de 1969, tel qu'il a été approuvé par le dernier Comité technique paritaire ;

— de redemander sur d'autres bases la revalorisation indiciaire du personnel contractuel de toutes catégories, injustement déclassé par rapport au personnel titulaire et aux personnels contractuels d'autres grands établissements (C.N.R.S., I.P.N., etc.) ;

— de remettre dès à présent à l'étude la revalorisation indiciaire du personnel de service ;

— d'étudier, dans un avenir immédiat, la création d'un corps de débouché réservé à l'ensemble des sous-bibliothécaires ;

— de mettre rapidement au point, en accord avec le ministère de l'Intérieur, la revalorisation indiciaire du personnel municipal, déclassé par rapport au personnel d'Etat et aux autres catégories de personnels municipaux, et sans lequel le fonctionnement des bibliothèques municipales et un véritable développement de la lecture publique sont impensables.

Nous ne promettons pas la Lune.., mais toujours LE SOLEIL !..

VILLAGES DE VACANCES (Bungalows-Tentes) HOTELS

PLACES DISPONIBLES

COTE D'AZUR - CORSE - ITALIE - ESPAGNE

Séjour agréable à des PRIX STABLES et IMBATTABLES  
Envoi gracieux de notre revue-programme R.S.

LES RELAIS DU SOLEIL Lic. A. 553

84, rue Saint-Lazare Métro : PARIS-9<sup>e</sup> PIG. 68-28

# Premier degré

## Le mouvement

### Changement de département

Le changement de département est soumis à la procédure de l'exeat-inéat ou à celle de la permutation.

Les demandes de mutations inter-départementales sont de plus en plus fréquentes : la mobilité géographique s'est accrue dans toutes les professions et la proportion d'institutrices mariées à des travailleurs du secteur privé ou à des fonctionnaires de cadre national est plus grande qu'autrefois.

La rigidité du cadre départemental provoque de graves difficultés, même quand il s'agit de bénéficiaires de la loi Roustan sur le rapprochement des conjoints. Le délai d'intégration atteint dans certains cas plusieurs années. Des mesures d'aménagement sont indispensables pour corriger un système de plus en plus inadapté aux conditions de la vie professionnelle et sociale actuelle.

Rappelons une mesure récente, qui contribue à restreindre le « protectionnisme » départemental : désormais les maîtres admis à changer de département doivent participer au mouvement, dès l'année d'intégration, en toute égalité avec les maîtres du département d'accueil.

### Frais de déménagement

L'instituteur a droit à la prise en charge de ses frais de changement de résidence lorsque celui-ci est consécutif à :

- une suppression d'emploi ;
- une mutation pour pourvoir un emploi vacant pour lequel aucune candidature n'a été présentée ou lorsque l'autorité ayant pouvoir de nomination a écarté toutes les candidatures présentées... ;

- une mutation lorsque l'agent a accompli au moins 5 années dans l'emploi qu'il occupait précédemment. Cette condition de durée est réduite à 3 ans lorsqu'il s'agit de la première mutation dans le grade. Elle n'est pas exigée lorsque la mutation a pour objet de réunir les conjoints fonctionnaires (pour les agents visés à cet alinéa, la prise en charge est à réduire de 20 %) ;

- une mutation liée à une nomination ou à une promotion à un corps, grade ou emploi hiérarchiquement supérieur...

Les agents n'ont droit à aucun remboursement ou indemnisation dans tous les autres cas, et, notamment, dans celui de première nomination dans la fonction publique, d'affectation provisoire, de déplacement d'office prononcé après une procédure disciplinaire...

(Décret du 10-8-1966).

## Les comptes de l'Inspecteur d'Académie

DESSANT le bilan de la récupération du jeudi 11 janvier dans le bulletin départemental, l'Inspecteur d'Académie du Val-d'Oise constate que « seuls 300 maîtres environ, soit à peine 10 %, se sont abstenus de faire classe » : témoignage éclatant, selon lui, « de la conscience professionnelle et de la discipline de l'ensemble des instituteurs » dans ce département, et « attitude regrettable dont l'inspecteur d'Académie ne peut manquer de tenir compte ».

Le S.G.E.N. a tenu à rappeler à l'I.A. du Val-d'Oise que les maîtres qui n'ont pas assuré la récupération du 11 janvier étaient en grève, ce qui exclut toute sanction, même camouflée. Nous regrettons pour notre part qu'un chef de service ait une attitude si peu respectueuse du droit syndical et du droit de grève des instituteurs.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

C'est avec surprise que nous avons lu dans le premier bulletin départemental du Val-d'Oise en page 8, et sous votre signature, une analyse des conditions dans lesquelles les instituteurs ont « récupéré » la journée du 22 décembre.

En effet, à propos de ceux qui « se sont abstenus de faire classe », vous écrivez : « Attitude regrettable dont l'Inspecteur d'Académie ne peut manquer de tenir compte. »

Nous pensons que vous n'aviez plus présent à l'esprit, en écrivant ces lignes, le préavis de grève déposé par notre organisation le 6 janvier, auprès de M. le Recteur, pour cette journée du 11 janvier, préavis destiné à couvrir tous ceux qui s'abstiendraient de faire classe, étant données les conditions très particulières dans lesquelles cette récupération a été organisée.

Nous tenions à vous rappeler que ce préavis exclut quelque sanction que ce soit, et même toute idée de « prise en compte » pour les personnels qui ont cru devoir se conformer aux consignes de leur organisation syndicale.

Nous vous remercions à l'avance de l'attention que vous voudrez bien apporter à ces quelques remarques et souhaitons pouvoir nous entretenir avec vous de ces questions lors d'une prochaine audience.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de mes sentiments respectueux.

### Taux des heures supplémentaires

Voir rubrique C.E.G. p. 9

(1) Parfois l'engagement écrit est exigé. Ainsi, dans le Loiret, les candidats signent, sur leur demande de poste, la mention : « Je m'engage à participer aux œuvres post et péri-scolaires reconnues viables autour de l'école. » A Orléans, il s'agit d'un service de gardiennage, le jeudi de 11 h 45 à 17 heures, une fois par mois ou deux fois par trimestre, payé 4 F de l'heure.

G. DUQUESNE.

## Classes de transition - Classes pratiques

**A** U Congrès de Mulhouse la séance du 6 avril après-midi regroupait les maîtres de transition et classes pratiques.

Leur travail a été concrétisé dans le projet de résolution qui a été adopté, presque dans son intégralité, par le Congrès.

Cette séance avait été surtout un bilan.

Si le S.N.C. se permet de parler du « lamentable fiasco des classes pratiques », nous sommes d'accord avec lui s'il attaque, par là, leur mauvais fonctionnement, leur manque de débouchés.

Il est indubitable que la rénovation pédagogique dans les classes de transition et pratiques est bénéfique. Mais pourquoi n'a-t-on nulle part (le tour d'horizon fait ensemble le prouve) les conditions nécessaires et suffisantes pour mener ce renouveau au succès ? L'anarchie la plus complète règne quant aux classes de transition et aux classes pratiques (et plus particulièrement pour ces dernières) de France et de Navarre !

Les domaines qui prêtent à doléances sont :

- l'implantation,
- l'encadrement,
- l'équipement,
- le fonctionnement.

Et si l'on veut bien examiner ces points, tout se résume à un problème de « phynances » en définitive.

On peut certainement compter sur les doigts les C.E.S. qui fonctionnent selon les normes et sans problèmes du côté des classes de transition et pratiques ; on doit pouvoir également compter sur les doigts des deux mains les maîtres formés en stages dans chaque département pour ces classes, espèce rare entre toutes.

Beaucoup se débrouillent du mieux qu'ils peuvent et d'autre part, les « oubliés » et les « volontaires d'office » se demandent à quelle sauce ils seront

« mangés », car les échecs au C.A.E.T. et C.A.E.P., ici et là, les effraient.

— Comment aura lieu, en définitive, ce « fameux » C.A.P. ?

— Quand pourront-ils le préparer ? Avec l'aide de qui ?

**EQUIPEMENT** : Certaines classes sont « gâtées » au point de vue de l'équipement alors que d'autres fonctionnent avec les « moyens du bord ». Jusqu'à quand faudra-t-il improviser ?

**FONCTIONNEMENT** : Ces nouvelles classes sont de très grandes « consommatrices » de matériaux : carton, bois, fer, etc. Ce n'est pas avec 20 F par an et par élève qu'on peut aller loin, et encore, quand on les a ! Inutile de faire appel à la bourse des enfants issus pour la majorité de familles très modestes.

**DEBOUCHES** : Là où fonctionnent des classes pratiques depuis deux ans, que vont devenir les élèves de 3<sup>e</sup> à la fin de l'année ? Qu'a-t-on prévu pour eux ? Seront-ils de « taille » à s'aligner avec les élèves issus des 3<sup>e</sup> de lycée ou de C.E.G. ? La vie active ! C'est bien beau ! Mais la formation préprofessionnelle ne prépare pas à la vie active !

D'ailleurs, qu'a-t-on prévu dans le Technique pour accueillir cette nouvelle population scolaire ?

Toutes ces questions font planer sur la réunion une atmosphère lourde. Le malaise est certain. Les transitions peuvent avoir encore un succès partiel en récupérant quelques unités qui pourront être réintroduites dans la voie normale.

Pour les pratiques, il semble que le désintérêt le plus total ait été l'apanage des instances supérieures.

Les collègues des classes pratiques se demandent s'ils ne sont pas des escrocs, s'ils ne sont pas coupables d'abus de confiance, ayant leurré leurs élèves en les plaçant au bout de deux ans devant une situation qui pourrait se traduire par « maintenant, débrouillez-vous ! »

Les collègues réunis ont demandé que les chefs d'établissements et les inspec-

teurs sachent, vraiment, ce que sont ces classes :

— pour que les Instructions Officielles soient efficacement appliquées, que trois maîtres soient nommés sur deux classes, en pratiques,

— que les stages soient formateurs, étendus et polyvalents,

— que les élèves des E.N. soient informés au maximum sur ces classes (stages, initiation aux techniques de groupes),

— pas de recrutement d'élève avec un Q.I. inférieur à 80,

— une autonomie de gestion des crédits de fonctionnement suffisants et bien répartis,

— que la responsabilité des maîtres, lors des sorties, soit officiellement couverte par un texte sans ambiguïté,

— que les locaux soient effectivement attribués selon les I.O.

Voilà, en gros, les doléances émises par les maîtres présents. Le principal a été condensé dans la résolution votée par le Congrès. (Voir « S.U. » 460.)

R. GEORGE.

### Taux des heures supplémentaires

Dans « S. U. » numéro 461, nous avons renvoyé, par erreur, à la page « Action revendicative » pour le taux des heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande des collectivités locales.

A compter du 1<sup>er</sup> février 1968, ce taux est fixé à :

● 9,65 F pour les instituteurs et directeurs d'école élémentaire.

● 10,37 F pour les maîtres et directeurs de C.E.G. et assimilés.

(B.O., numéro 16, p. 1258.)

### Les C.E.G. au comité national du S.G.E.N.

#### TITULAIRES :

Amerein	(Directeur C.E.G., Strasbourg)
Bart	(Sciences, Besançon)
Bauerlé	(Strasbourg)
Bernard	(Reims)
Bulber	(Lettres, H.G., Strasbourg)
Delbart	(Directeur C.E.G., Lille)
George	(Classe Pratique, Nancy)
Geneviève Lecoq	(Math.-Sciences, Paris)
Marnières	(Lettres-Histoire, Dijon)
Rivoire	(Math.-Sciences, Lyon)
Vaillart	(Lettres H.G., Paris)

#### SUPPLEANTS :

Hernard	(Paris)
Jouannan	(Math.-Sciences, Paris)
Le Louarn	(E.P.S., Amiens)
Michel	(transition, Dijon)
Germaine Bernard	(Directeur C.E.G., Grenoble)
Christiane Bois	(Transition, Rennes)
Crémilleux	(Lettres, Grenoble)
David	(Aix)
Faure	(Lettres, Caen)
Madeleine Lallement	(Lettres, Paris)
Martin	(transition, Strasbourg)

# Personnel non enseignant

## Compte rendu de l'audience du 3 avril au secrétariat général de l'industrie

L'entrevue du 3 avril à laquelle Panier participait portait sur les points suivants :

● **Statut des personnels techniques.** —

Nous demandions ce qu'il advenait du futur statut commun des personnels techniques de laboratoire. Il nous a été répondu que ce texte allait bientôt voir le jour. Attendons !

● **Situation des aides d'économat.** —

Le Ministère n'envisage pas d'intégration dans le corps des commis des aides d'économat qui n'ont pas été admis ou qui ne se sont pas pré-

sentés à l'examen d'intégration. Il nous a été rappelé que ceux-ci pouvaient se présenter au concours interne de commis ou à l'examen de sélection pour l'accès au grade d'agent chef. Confirmation nous a été donnée que ces agents constituaient un corps en voie d'extinction.

● **Intégration des agents de la Boissière-Ecole.** —

Nous avons demandé ce qu'il advenait du reclassement des agents précédemment en fonction au Ministère des Armées avant leur intégration à l'Education Nationale. Le problème de la lingère a été évoqué.

## Personnel de service

### infirmières

### Administration universitaire

## Mutations 1968 - à qui s'adresser ?

**V**OICI la liste des camarades qui, auprès du recteur, se chargent des démarches en ce qui concerne le personnel de service, les infirmières, et le personnel de l'administration universitaire. Lorsqu'il est indiqué un seul nom, c'est que ce camarade se charge des trois catégories.

AIX. — Mme Taradel, 1, avenue Jean-Peyrat, 13 - Aix-en-Provence.

AMIENS. — Landrin, 6, rue A. Calmette, app. 272, 02 - Saint-Quentin.

BESANCON. — Agents et infirmières, Simon, 26, rue Duplain, 25 - Besançon ; adm. universitaire, Barrey, 1, faubourg Tarragnaz, 25 - Besançon.

BORDEAUX. — Agents, Confrère, 4, rue des Eglantiers, 33 - Libourne ; infirmières et adm. universitaire, Mme Lecharles, 143, rue G. Bonnac, 33 - Bordeaux.

CAEN. — Goujon, C.E.T. de Funay (bâtiment), rue Diesel, 72 - Le Mans.

CLERMONT. — Agents, Faye, agent lycée technique Gasquet, 63 - Clermont-Ferrand ; infirmières et adm. universitaire, Desrumaux, 19, rue de Barante, 63 - Clermont-Ferrand.

DIJON. — Mme Montagnon, 66 bis, rue Charles-Dumont, 21 - Dijon.

GRENOBLE. — Camus, 37, rue de la République, 38 - Sassenage.

LILLE. — Poulet, 40, cité Beauséjour, 59 - Tressin.

LIMOGES. — Mlle Varlet, 8, avenue de Nougeat, 87 - Limoges.

LYON. — Vurpas, 31, rue Marc-Bloch, 69 - Lyon (7<sup>e</sup>).

MONTPELLIER. — Boyer, 109, avenue de Lodève, 34 - Montpellier.

NANCY. — Mlle Rémy, 2, rue Bénit, 54 - Nancy.

NANTES. — Angomard, 8, rue de Préfailles, les Bourderies, 44 - Nantes.

NICE. — Souchier, clos Sainte-Marie, rue de Niamey, Escallion, 83 - Toulon.

ORLEANS. — Paumier, 3, rue Théodulfe, 45 - Orléans.

PARIS. — Panier, S.G.E.N., 5, rue Mayran, Paris (9<sup>e</sup>).

POITIERS. — Agents, Richard, 15, résidence de l'Ermitage, 86 - Saint-Benoit ; infirmières et adm. universitaire, Girard, 35, rue des Quatre-Roues, 86 - Poitiers.

REIMS. — Agents, infirmières, Machinet, 11, place des Oiseaux, 51 - Reims ; adm. universitaire, Mlle Lecour, lycée Nord, 56, rue Schweitzer, 51 - Reims.

RENNES. — Coulouarn, 19, rue de la Monnaie, 35 - Rennes.

ROUEN. — Bargain, 9, rue Jeanne-d'Arc, 76 - Bihoré.

STRASBOURG. — Mlle Lina, 24, rue Ch. Appell, 67 - Strasbourg.

TOULOUSE. — Streicher, 71 bis, avenue de l'U.R.S.S., 31 - Toulouse (04).

### PERMUTATION

● Agent de service OP 2 Plomberie cherche permute région Draguignan. Ecrire : M. Lucien COMBRES, Lycée Périer, rue Paradis, 13 - Marseille (6<sup>e</sup>).

### PETITE ANNONCE

● Cherche personne susceptible quitter F 1 fin juillet ou connaissant F 1 à Paris. Ecrire : Mlle BARDOU, maîtresse d'internat, Lycée M.-de-Navarre, 64 - Pau.

## A. G. E. P.

## Aux anciens coopérants d'Algérie

L'A.G.E.P. communique, à propos des remboursements des frais de déplacement - retour qui ne sont pas encore effectués :

— Il est probable que les frais antérieurs au 1-4-1966 seront pris en charge par la France ;

— le Ministère algérien de l'Education Nationale établit une liste de tous les coopérants rentrés en France et va la transmettre à la Mission Culturelle, où un service s'occupe de cette question.

Les collègues ayant déjà écrit à la Mission Culturelle à ce sujet auront intérêt à faire parvenir à l'A.G.E.P. le double de leur démarche, afin de leur permettre une efficacité d'action plus grande.

A.G.E.P., 14, rue Reda Houhou  
ALGER

## Administration universitaire

Un supplément « Administration universitaire n° 8 » ronéotypé vient d'être envoyé à tous les adhérents de la section.

Ceux qui ne l'auraient pas reçu sont priés de le signaler à Mme Lacombe, S.G.E.N., 5, rue Mayran, Paris (9<sup>e</sup>).

### SYNDICAT GENERAL DE L'EDUCATION NATIONALE (C.F.D.T.)

5, rue Mayran — PARIS (9<sup>e</sup>)  
LAM. 72-31

### SYNDICALISME UNIVERSITAIRE

Bulletin hebdomadaire du S.G.E.N.  
Directeur : Charles CULOT

### PUBLICITE UNIPRO

103, rue Lafayette - PARIS (10<sup>e</sup>)  
TRU 81-10 et LAM. 75-31

Imprimerie spéciale  
de « Syndicalisme Universitaire »  
28-30, place de l'Eperon - Le Mans  
Travail exécuté par des syndiqués

# Lycées - C.E.S. - Écoles normales

## C.E.T. - O.S.P.

## Subir ou agir

### Les raisons de la colère

Fort nombreuses, elles ont été exposées largement dans *S.U.* Depuis trop longtemps, les professeurs savent qu'on les prend pour d'humbles exécutants qui n'ont d'autre choix que de se soumettre ou de se démettre. Leur avis ne compte pas ; on leur permet cependant d'en avoir un et, à la rigueur, de l'exposer ; mais il n'est pas question, aussi bons leurs arguments soient-ils, de répondre favorablement à leurs requêtes.

Pourtant, ils savent mieux que personne qu'on les astreint à donner un enseignement de plus en plus inadapté et souffrent de cette rapide dégradation à laquelle on les empêche de remédier. Ils savent que les conditions de travail qui leur sont imposées sont aberrantes : rigidité administrative, difficulté de l'expérimentation et de la recherche, obstacles au recyclage, style technocratique de l'orientation ; ou encore surcharges dues à des normes absurdes concernant les effectifs des classes, aux effectifs dérisoires du personnel d'infrastructure (secrétariat, agents, surveillants, etc.). Mieux que personne, ils savent les défauts du Service que, contre vent et marée, ils font survivre ; mieux que personne, ils savent aussi les raisons de ces défauts et veulent s'y attaquer. Mais ils se heurtent à des forteresses d'imprévoyance et d'immobilisme, du haut desquelles tombent d'un côté le mépris et la critique acerbe sur les « chers professeurs », de l'autre, des flots, toutes vannes ouvertes, de démagogie facile, sur l'opinion publique.

Et la colère monte de ce mépris qu'on leur fait sentir de toutes les façons : les P.T.A. sont soumis à des « reconversions » curieuses, sans recyclage sérieux, on les change de poste et d'emploi, leurs maxima de service sont au moins fantaisistes ; les M.I.-S.E. sont étudiants, mais à la Faculté seulement... ; le personnel est noté d'une façon mi-bonasse, mi-policière, qui donne des résultats qui seraient drôlatiques si de grosses sommes n'étaient en jeu ; on verse les rappels et les indemnités avec des retards considérables, on sort une circulaire sur les vacances de Noël inapplicable, mais qui gênera tout le monde ; on fait faire à des licenciés un travail de certifié, en les payant le moins possible, etc.

### Ce qu'il faut arracher

La création de postes budgétaires, c'est-à-dire le recrutement dans un proche avenir d'un personnel plus nombreux, est l'objectif sur lequel s'est fait l'accord unanime. C'est un but difficile, puisqu'il implique des investissements financiers, mais il a le double intérêt de permettre ultérieurement la satisfaction de revendications importantes concernant les conditions de travail du plus grand nombre (maxima de service, effectifs des classes, titularisation des auxiliaires licenciés, diminution du Service des M.I.-S.E., etc.), et de pousser vers une négociation significative et enfin sérieuse avec le Ministre. Nos collègues doivent savoir qu'aujourd'hui la négociation et la discussion sont refusées par le Ministère, la consultation des représentants du personnel n'est plus guère qu'une parodie. Les syndicats représentatifs sont, de loin en loin, reçus poliment, et c'est tout.

### Comment s'y prendre

Les lamentations, même de concert, ne suffisent pas. La présentation de revendications étayées sur des dossiers sérieux ne suffit pas. Les enseignants devront parler très fort pour être entendus, et du Ministère, et d'une opinion soigneusement intoxiquée. Chercher sans cesse des alibis pour ne pas faire grève, attendre le miracle d'une action qui ne coûterait rien, ou attendre béatement, comme par magie, que les syndicats résolvent les problèmes, serait se réfugier dans une fausse quiétude, en laissant se dégrader la qualité du Service Public et, par suite, le Statut social des enseignants. Sans se faire d'illusions sur les difficultés qui les attendent, mais sachant bien qu'on n'obtient rien si l'on refuse tout effort, les enseignants, pour la première fois tous ensemble dans le Second Degré, se lancent dans une lutte où ils montreront d'abord leur volonté unanime de prendre en charge leurs propres intérêts, en défendant du même coup un Service Public essentiel à la vie du pays.

L. CARTIER - Ch. MONTAGNIER.

### Nombre de postes d'élèves professeurs mis au concours en 1968 dans les instituts de préparation aux enseignements du second degré (I.P.E.S.)

Le nombre de postes d'élèves professeurs mis au concours en 1968 dans les instituts de préparation aux enseignements du second degré est fixé comme suit :	
Philosophie .....	80
Lettres classiques .....	630
Lettres modernes .....	450
Histoire - Géographie .....	300
Allemand .....	250
Anglais .....	350
Espagnol .....	40
Italien .....	20
Russe .....	15
Portugais .....	10
Mathématiques .....	1.300
Sciences Physiques .....	150
Sciences Naturelles .....	80
Construction mécanique .....	150
Postes réservés aux candidats admissibles aux écoles normales supérieures .....	175
TOTAL .....	4.000

Le nombre de postes mis au concours est de 4.000 en 1968 contre 4.500 en 1967 (voir « S.U. » n° 425 du 16 mars 1967). Nous attendons cette diminution prévue au budget (voir « S.U. » n° 441 du 19-10-1967).

On constate une légère augmentation des postes en langues vivantes.

Stabilité en Histoire-Géographie.

Baisse dans toutes les autres disciplines, particulièrement en Sciences Physiques (150 postes en 1968 contre 400 en 1967).

C'est le moment de rappeler que le S.G.E.N. s'est élevé contre la réduction du nombre de postes dès le mois d'octobre dernier et que le but de notre action telle qu'elle a été définie au congrès est d'obtenir des créations de postes en nombre suffisant.

### Commissions administratives paritaires nationales et académiques

Un arrêté du 28 mars 1968, paru au « B.O. » du 11 avril 1968, proroge de 6 mois la durée du mandat des membres des C.A.P. nationales et académiques, notamment celles des chefs d'établissement et censeurs, surveillants généraux de lycées, agrégés, certifiés P.T.A., chargés d'enseignement, A.E.

La liste des représentants aux C.A.P. publiée dans le n° 459 de « S.U. » est donc pleinement valable pour le mouvement 1968.

### RECTIFICATIF

A la liste des élus S.G.E.N. aux C.A.P. parue dans « S.U. » N° 459 du 28 mars (p. 10), il convient d'ajouter : Sciences naturelles, M. Roux.

### Délégation ministérielle de professeurs certifiés dans les lycées C.E.S. E.N.

*Le Ministère nous communique le texte de la circulaire d'application du décret de février 1968 instituant une procédure permanente de recrutement de professeurs certifiés par délégation ministérielle. Nous publions ci-dessous l'essentiel de cette circulaire.*

Un décret du 22 février 1968 a instauré un régime permanent de recrutement de professeurs certifiés, au moyen de délégations ministérielles.

La sélection sera effectuée en deux temps. Les candidats devront en premier lieu être inscrits sur une liste d'aptitude assez largement ouverte, puisque le nombre des inscrits pourra excéder de 50 %, le nombre des nominations possibles dans chaque discipline.

Dans un deuxième temps, les intéressés pourront être nommés professeurs délégués et affectés sur un des postes prioritaires demeurés vacants après mouvement des titulaires et affectation des professeurs certifiés recrutés à leur sortie des C.P.R. (1)

Les inscriptions sur la liste d'aptitude sont prononcées par arrêté ministériel.

Les conditions pour pouvoir déposer une candidature sont de trois ordres :

1. **Une condition d'âge** : elle est fixée à 40 ans au maximum, sous réserve des dérogations législatives et réglementaires en vigueur permettant le recul de l'âge limite supérieur (2).

2. **La possession de certains diplômes** : une licence d'enseignement ou un diplôme d'ingénieur figurant sur un arrêté qui va faire l'objet d'une publication très prochaine.

3. **Une condition de service** : avoir accompli 5 années d'enseignement dont 2 années depuis la possession du diplôme requis.

Il convient de préciser à ce sujet que ces 5 années d'enseignement doivent obligatoirement avoir été intégralement accomplies dans un établissement public, et sur un poste de professeur certifié, (ou de chargé d'enseignement ou d'adjoint d'enseignement). La nature du poste sera donc le critère à retenir lorsque la candidature émanera d'un enseignant pourvu d'une licence d'enseignement et en fonction dans un C.E.S. En outre, durant toute cette période, l'enseignement aura dû être dispensé à **titre principal** dans la discipline figurant dans la candidature, discipline qui doit être la même que celle de la licence d'enseignement.

Par contre, les services d'enseignement peuvent avoir été accomplis en tant qu'auxiliaire, contractuel, ou titulaire ou stagiaire (A.E., P.E.G., maître de C.E.G., par exemple).

De même, ces services peuvent avoir été accomplis à l'étranger. Les conditions dans lesquelles ils seront alors pris en compte vous seront prochainement précisées.

En outre, il n'est pas nécessaire que les intéressés soient en fonction au moment du dépôt de leur candidature et durant toute l'année 1967-1968.

Les conditions dans lesquelles les licenciés actuellement en fonction à l'étranger pourront faire acte de candidature feront l'objet d'instructions distinctes.

\*\*

Je précise tout d'abord que la situation des licenciés qui ont été délégués à la rentrée scolaire de 1967 sera prochainement régularisée.

En ce qui concerne d'autre part, les candidats qui seront admis cette année au bénéfice du nouveau régime, leur nomination en qualité de professeur délégué interviendra à compter de la rentrée scolaire de septembre 1968.

Ils pourront être nommés indifféremment dans des lycées classiques et modernes, des lycées techniques, des écoles normales primaires ou des collèges d'enseignement secondaire (postes des certifiés). Les candidats affectés dans un lycée technique devront passer les épreuves pratiques du C.A.P.E.T. Les candidats affectés dans un autre type d'établissement passeront les épreuves pratiques du C.A.P.E.S.

Je ne prononcerai, en principe, et dans la mesure où les besoins des établissements le permettront, d'affectations dans un C.E.S. que s'il existe un lycée dans la même ville. Dans cette hypothèse, les services devront être partagés entre les établissements des deux cycles de façon à permettre aux intéressés d'exercer quelques heures chaque semaine dans le second cycle et de subir les épreuves pratiques du C.A.P.E.S. dans des classes des deux cycles.

Tous les professeurs délégués seront assistés dans leur enseignement, et pour la préparation des épreuves pratiques du concours, par un **conseiller pédagogique** désigné par la direction de la Pédagogie.

Les candidats, doivent être disposés à accepter le poste qui leur sera offert dans **n'importe quelle académie**; d'autre part, le refus du poste qui leur aura été attribué, entraînera leur radiation de la liste d'aptitude pendant 2 ans au moins.

Les listes d'aptitude sont strictement annuelles.

Les candidats qui n'ont pas obtenu leur inscription sur la liste d'aptitude, de même que ceux inscrits sur la liste d'aptitude qui n'ont pas bénéficié d'une délégation ministérielle doivent, s'ils le désirent, déposer une nouvelle demande pour être candidat au titre de la liste d'aptitude pour l'année suivante.

Les candidatures déposées au titre de l'année 1968 doivent être établies sur des notices individuelles (3).

Il vous (4) appartiendra d'opérer parmi elles un tri, puis un classement. Vous devriez, en effet, éliminer les candidatures d'enseignants qui ne vous paraissent pas, ou pas encore, mériter une intégration dans le cadre des certifiés.

L'ensemble de ces documents devra parvenir à l'administration centrale pour le 30 mai 1968 au plus tard.

**Aucune liste d'aptitude** ne sera établie cette année, pour les sciences physiques et les sciences naturelles, ainsi qu'en italien, en espagnol et en russe.

Le Directeur des Personnels  
d'Enseignement général  
Technique et Professionnel

**E. SIDET**

Evaluation provisoire du nombre maximum de candidats qui pourront vraisemblablement être inscrits sur la liste d'aptitude.

DISCIPLINE	Nombre maximum d'inscriptions sur les listes d'aptitude
Philosophie .....	15
Lettres classiques ...	75
Lettres modernes ...	75
Histoire et Géographie	60
Allemand .....	30
Anglais .....	75
Mathématiques ....	114
Dessin industriel ...	6
 Totaux .....	 450

Le nombre exact ne peut être fixé tant que ne sont pas connus les résultats des concours d'entrée dans les C.P.R. au titre de l'année en cours.

- 1). Voir les prévisions dans le tableau ci-joint.
- 2). La limite d'âge est reculée de tous les services validables pour la retraite.
- 3). Les demander à votre chef d'établissement le plus vite possible.
- 4). La circulaire s'adresse aux recteurs.

*La circulaire apporte peu d'éléments nouveaux par rapport au décret.*

*Nous reviendrons sur ce texte dont nous avons déjà dénoncé les insuffisances radicales (voir S.U. n° 456, 7 mars 1968). On peut cependant remarquer ceci :*

*— La circulaire ne dit pas que la constitution de la liste d'aptitude se fera sous le contrôle des C.A.P. Or, nous*

*(Suite page 13)*

avions reçu l'engagement verbal de la Direction du Personnel. Nous réclamons avec force la consultation des C.A.P. académiques.

— Un certain nombre de disciplines sont écartées. Or, puisqu'il s'agit d'un recrutement limité, il n'y a aucune raison de ne pas donner de D. M. même dans les disciplines « dites » pléthoriques.

— Nous maintenons nos réserves sur la nomination dans des postes déshérités avant la réussite aux épreuves pratiques :

- Obligation de déménagement pour une année sans certitude du lendemain ;
- Difficulté de trouver un conseiller pédagogique.

Il nous paraît plus raisonnable de faire faire l'année de D.M. sur place et de remettre ensuite les nouveaux titulaires en compétition avec les certifiés sortant de C.P.R. aux C.A.P. de premières affectations, avec un barème tenant compte des services rendus, ancienneté, diplôme, concours, etc.

## Grève du 24 mai

### communiqué

La Section des lycées (classiques, modernes et techniques), des collèges d'enseignement secondaire (enseignement long) et des écoles normales ;

La Section de l'orientation scolaire et professionnelle du Syndicat général de l'Education nationale (C.F.D.T.)

Estiment que, pour obtenir l'amélioration de la qualité du service public de l'Education nationale — et notamment la réalisation effective de la démocratisation dans le premier cycle, ainsi que le bon fonctionnement d'une orientation pédagogique — il faut :

- Arriver dans les établissements à l'optimum pédagogique de vingt-cinq élèves par classe, tout en développant la scolarisation de 11 à 18 ans ;
- Alléger les obligations de service des enseignants et surveillants ;
- Résorber l'auxiliarariat et offrir de larges possibilités de titularisation aux maîtres qui ont servi l'Education nationale depuis de nombreuses années.

Le S.G.E.N. insiste en particulier sur la nécessité d'accroître le nombre de postes dans les I.P.E.S. (en 1968, diminution de 600 par rapport au précédent budget) et des conseillers d'O.S.P. (diminution des deux tiers) ;

De maintenir le niveau de qualification des maîtres du second degré (quatre années de formation académique et une année de formation professionnelle) et d'améliorer celui des conseillers d'O.S.P. ;

D'accroître le nombre de postes mis aux différents concours et de les pourvoir réellement.

**Seule la création de postes budgétaires en nombre suffisant peut permettre la réalisation de ces objectifs.**

C'est pourquoi, au moment où s'élabore le budget 1969 et où se prennent les options du VI<sup>e</sup> Plan, la Section des lycées, C.E.S. et E.N., et la Section d'O.S.P. du Syndicat général de l'Education nationale (C.F.D.T.) appellent les personnels des lycées, C.E.S., E.N. et de l'O.S.P. à exprimer leur mécontentement et leur détermination de faire aboutir ces revendications

**en faisant grève le vendredi 24 mai 1968 et en participant aux manifestations qui auront lieu ce jour-là ;**

ainsi qu'en participant à une « journée de travail gratuite » dont la date reste à fixer, au cours de laquelle ils assureront normalement leurs cours et verseront au Syndicat le montant de leur journée de traitement afin de constituer un « fonds d'information et d'action » destiné à assurer la poursuite de l'action pour la défense et l'expansion du service public de l'Education nationale.

Paris, le 29 avril 1968.

## JUSQU'OU PEUT-ON RECULER LES LIMITES DE LA MÉMOIRE ?

### Curieuse expérience dans un rapide

Je montai dans le premier compartiment qui me parut vide, sans me douter qu'un compagnon invisible s'y trouvait déjà, dont la conversation passionnante devait me tenir éveillé jusqu'au matin.

Le train s'ébranla lentement. Je regardai les lumières de Stockholm s'éteindre peu à peu, puis je me roulai dans mes couvertures en attendant le sommeil ; j'aperçus alors en face de moi, sur la banquette, un livre oublié par un voyageur.

Je le pris machinalement et j'en parcourus les premières lignes ; cinq minutes plus tard, je le lisais avec avidité comme le récit d'un ami qui me révélerait un trésor.

J'y apprenais, en effet, que tout le monde possède de la mémoire, une mémoire suffisante pour réaliser des prouesses fantastiques, mais que rares sont les personnes qui savent se servir de cette merveilleuse faculté. Il y était même expliqué, à titre d'exemple, comment l'homme le moins bien doué peut retenir facilement, après une seule lecture attentive et pour toujours, des notions aussi compliquées que la liste des cent principales villes du monde avec le chiffre de leur population.

Il me parut invraisemblable d'arriver à caser dans ma pauvre tête de quarante ans ces énumérations interminables de chiffres, de dates, de villes et de souverains, qui avaient fait mon désespoir lorsque j'allais à l'école et que ma mémoire était toute fraîche, et je résolus de vérifier si ce que ce livre disait était bien exact.

Je tirai un indicateur de ma valise et je m'eus à lire posément, de la manière prescrite, le nom des cent stations de chemin de fer qui séparent Stockholm de Trehörningsjö.

Je constatai qu'il me suffisait d'une seule lecture pour pouvoir réciter cette liste dans l'ordre dans lequel je l'avais lue, puis en sens inverse, c'est-à-dire en commençant par la fin. Je pouvais même indiquer instantanément la position respective de n'importe quelle ville, par exemple énoncer quelle était la 27<sup>e</sup>, la 84<sup>e</sup>, la 36<sup>e</sup>, tant leurs noms s'étaient gravés profondément dans mon cerveau.

Je demeurai stupéfait d'avoir acquis un pouvoir aussi extraordinaire et je passai le reste de la nuit à tenter de nouvelles expériences, toutes plus compliquées les unes que les autres, sans arriver à trouver la limite de mes forces.

Bien entendu, je ne me bornai pas à ces exercices amusants et, dès le lendemain, j'utilisai d'une façon plus pratique ma connaissance des lois de l'esprit. Je pus ainsi retenir avec une incroyable facilité, mes lectures, les airs de musique que j'entendais, le nom et la physionomie des personnes qui venaient me voir, leur adresse, mes rendez-vous d'affaires, et même apprendre en quatre mois la langue anglaise.

Si j'ai obtenu dans la vie de la fortune et du bonheur en quantité suffisante, c'est à ce livre que je le dois, car il m'a révélé comment fonctionne mon cerveau.

Il y a trois ans, j'eus le bonheur de rencontrer son auteur et je lui promis de parler de sa Méthode dans mon pays lorsqu'elle aurait été traduite en français. T. C. Borg, qui est actuellement de passage en France, vient de publier cette traduction et je suis heureux aujourd'hui, de pouvoir lui exprimer publiquement ma reconnaissance.

Sans doute désirez-vous acquérir, vous aussi, cette puissance mentale qui est notre meilleur atout pour réussir dans l'existence ; priez alors T. C. Borg de vous envoyer son petit ouvrage « Les Lois éternelles du Succès » ; il le distribue gratuitement à quiconque veut améliorer sa mémoire. Voici son adresse : T. C. Borg, chez Aubanel, 8, place Saint-Pierre, à Avignon. Écrivez-lui tout de suite avant qu'il quitte la France.

E. DORLIER.

— — — — — METHODE BORG — — — — —  
| BON GRATUIT |  
| à découper ou à recopier et à adresser à : |  
| T. C. Borg, chez Aubanel, 8, place Saint-Pierre, Avignon, |  
| pour recevoir gratuitement et discrètement « Les Lois |  
| éternelles du Succès ». |  
| NOM : ..... |  
| ADRESSE : ..... |  
| AGE : ..... PROFESSION : ..... |

## 24 MAI : une action continue

NOTRE récent Congrès a rappelé et précisé ses positions sur les problèmes revendicatifs, d'une part, et sur la conduite des actions, d'autre part (cf. « S.U. » n° 460).

Les propositions d'action formulées l'ont été après analyse des mouvements revendicatifs antérieurs et de la situation telle qu'elle apparaît à la suite des arrêts de travail des 26 février et 4 mars derniers.

En effet, nous avons toujours considéré qu'un mouvement sporadique était inefficace et que les actions du premier trimestre devaient s'inscrire dans un processus d'action susceptible de se poursuivre et de se développer, après définition claire de ses motifs et de ses objectifs.

C'est ainsi que, dès le 7 mars, nous écrivions (« S.U. » n° 456) : « Les dernières manifestations en appellent d'autres, complémentaires, en vue de populariser la plate-forme revendicative et sa prise en charge par l'opinion et par les défenseurs du service public consciens de la nécessité de son expansion ».

### « PAS DE DEMI-MESURES... »

Cette déclaration de la même date soulignait combien les revendications motivant les arrêts de travail ne pouvaient être satisfaites que par des mesures à leur dimension. Parallèlement et à plusieurs reprises, nous demandions l'ouverture de discussions et de négociations.

Or, à cette demande, aucune réponse n'a été apportée. La seule information reçue fut que « des études étaient en cours », ne portant que sur des aspects mineurs du contentieux, et, de toute manière, envisagées, au mieux, pour la prochaine rentrée seulement.

### UNE ACTION D'UNE DIMENSION NOUVELLE

Le prochain mouvement concernera tout le second degré. En effet, en aboutissement à leurs efforts réciproques, les organisations du second degré traditionnel (dont la section « lycées » du S.G.E.N.) ont lancé simultanément des consignes identiques, sur une plate-forme définie parallèlement.

La date retenue peut paraître tardive, compte tenu des divers examens scolaires dont certains auront déjà commencé avant le 24 mai.

Il convient de dire ici que cette situation ne peut en aucun cas nous être imputée. Au niveau des C.E.T., il était apparu aux deux organisations confé-

dérées engagées dans l'action que la meilleure période se situait dans la première quinzaine du mois. Notre Congrès, pour sa part, n'avait pas fixé de date impérative, s'en tenant à mandater le B.N. pour négocier en vue de la plus grande efficacité. Par ailleurs, les contacts entre notre section des lycées et le S.N.E.S. n'ont été entravés par aucune rigidité en ce qui concerne la date, la proximité du baccalauréat jouant toutefois en faveur d'un mouvement avant le 15 mai.

C'est pourquoi, les possibilités d'une action rassemblant le maximum d'organisations s'étant manifestée, les deux sections du S.G.E.N., dont la préférence allait au cadre de la semaine du 13 au 18 mai, se sont finalement déclarées solidaires d'une action pour le 24 mai.

### LES C.E.T. EN PARTICULIER

Au sein de l'Education nationale, les C.E.T., à deux titres différents, ont une situation particulière.

En tant qu'établissements techniques s'adressant à des jeunes parmi les moins favorisés et dont l'activité future conditionne largement la vie économique de la Nation, les C.E.T. ont une place prépondérante dans l'enseignement public (il serait plus exact de dire : « devraient avoir »).

Les personnels de nos établissements sont, toujours au sein de l'Education nationale, ceux dont le service est le plus lourd et les conditions de travail les plus difficiles.

Ces situations particulières se caractérisent, en se superposant, sous plusieurs aspects :

### LES C.S.C. : DES C.E.T. « RETRECIS »

Nos établissements changent une nouvelle fois de dénomination. Ils deviennent collèges de second cycle « court ». Mais ce changement d'appellation s'accompagne, cette fois, de transformations profondes et déjà perçues depuis plusieurs années, à la défaveur du personnel.

Nous ne recruterons plus qu'à l'issue de la troisième pour conduire au brevet d'études professionnelles (B.E.P.). Cela signifie que le rôle des C.E.T. s'amenuise, les C.A.P. passant sous la coupe patronale. Cela signifie aussi que les responsabilités des personnels sont accrues pendant la période transitoire, qui voit le recrutement en sections de C.A.P. en trois ans subsister parallèlement.

Une simple énumération montre la complexité et l'anomalie de cette situation :

### — B.E.P.

Nouveaux programmes, nouvelles fonctions : rien de prévu pour l'adaptation des personnels.

Réduction des horaires d'enseignement général : davantage d'élèves chaque semaine pour les P.E.G. et certains P.E.T.T.

Suppression des disciplines socio-culturelles : l'administration « évacue » l'enseignement ménager. Le dessin d'art est également menacé. A qui le tour ?

### — C.A.P. en deux ans

On continue la formation en deux ans, jusqu'à création de B.E.P. dans la branche professionnelle : d'où sections différentes juxtaposées.

### — C.A.P. en trois ans

Recrutement prorogé dans le cadre de la prolongation de la scolarité, capacités d'accueil des établissements à utiliser au maximum, selon les dernières directives officielles en vue de la prochaine rentrée.

### — Recrutement hétérogène

Elèves issus de classes de troisième, avec ou sans B.E.P.C., de classes de quatrième, pratique ou transition, de classes de cinquième, de fin d'études...

### — Le service

Statutairement : 40 heures pour les P.T.A. et 25 heures pour les P.E.G. et P.E.T.T.

### — Recrutement et formation du personnel

Insuffisance de recrutement : 30 % d'auxiliaires en moyenne ; certains établissements à plus de 50 %.

Insuffisance de la formation : 50 % d'externés parmi les P.E.G. recrutés en 1967. 30 % des P.T.A. et P.E.T.T. soumis au stage dit « alterné », avec tous les inconvénients et insuffisances que comporte cette formule.

Aucune disposition en faveur de la formation et de l'adaptation permanentes du personnel.

### — Direction et éducation

Problème du logement de fonction des directeurs et surveillants généraux, problèmes indemnités, y compris pour les chefs de travaux.

### — Insuffisance des postes de surveillants.

La solution de ces revendications nécessite un budget adapté à l'expansion et au développement des C.E.T., autorisant la création des postes nécessaires et le recrutement et la formation des maîtres indispensables.

Le succès du mouvement du 24 mai, venant après celui des grèves précédentes, devra peser en ce sens avec le maximum de force.

J. BENETON,  
secrétaire général.

## CONCOURS SPÉCIAUX M.A.

### Instructions concernant l'organisation des épreuves

#### I. — Epreuve probatoire.

Exposé d'une préparation de leçon en présence d'un membre du jury national.

— Le membre du jury national donne au jury académique les critères généraux d'appréciation et de notation retenus pour l'épreuve.

— L'exposé est à juger d'une manière intrinsèque et ne comporte pas d'entretien avec le jury qui a seulement un rôle d'« observateur » pendant toute la durée de l'épreuve.

#### II. — Epreuve d'admission.

Leçon ou lancement d'exercice suivi d'un entretien avec le jury.

— L'épreuve se déroule sur le plan académique comme l'une des inspections du C.A.E.C.E.T.

— La leçon ou le lancement d'exercice est noté sur 10

— L'entretien dans son ensemble est noté sur 10

Total 20

#### Critères généraux d'appréciation :

— Un candidat dont le niveau de connaissances personnelles dans la discipline enseignée qui fait l'objet de la leçon ou d'une partie de l'entretien avec le jury ne dépasse pas le niveau maximum du cours pour le cycle d'enseignement considéré est à écarter, quelle que soit sa pédagogie.

— Un candidat dont le dossier et l'épreuve d'admission montrent de façon certaine que son autorité et son efficacité pédagogique sont mauvaises est à écarter, quels que soient par ailleurs ses niveaux de connaissances.

#### Jurys nationaux :

Un jury national est constitué pour chacune des catégories concernées par les concours : P.T.A. masculins, féminins, métiers de l'imprimerie, P.E.T.T. dessin industriel, dessin d'art, enseignement commercial, P.E.G. lettres, sciences.

Nous demandons aux M.A. candidats au concours spécial d'établir la fiche syndicale prévue à cet effet (feuille rose, dont on peut nous réclamer de nouveaux exemplaires) et de l'adresser en double à leur secrétaire académique.

### Audience au secrétariat général

ORS de l'audience accordée par le secrétaire général du ministère, notre délégation a rappelé l'ensemble des problèmes revendicatifs relatifs à nos personnels et qui ont fait l'objet des mouvements de février et mars.

Problèmes de service : maxima des P.E.G., P.E.T.T. et P.T.A.

Problèmes indemnités : surveillants généraux et chefs de travaux, stagiaires soumis à divers régimes de formation.

Concours spéciaux des auxiliaires : organisation des concours, spécialités et nombre de places offertes.

Recrutement et formation du personnel.

#### Avenir de l'enseignement ménager.

Cette intervention s'est située dans le cadre général de l'audience, en prévision de la préparation du budget, compte tenu du fait que la solution à l'ensemble des revendications est conditionnée par des engagements financiers précis et suffisants.

Aucune réponse précise n'a été fournie, aucun engagement n'a été pris. Des « études » sont en cours, mais il n'apparaît pas que des mesures d'ensemble soient envisagées.

Nous pensons qu'une telle situation justifie pleinement la décision prise d'un renforcement et d'une extension de l'action unie du personnel.

## Grève du 24 mai

### Communiqué

En accord avec les autres syndicats des C.E.T. et simultanément avec ceux des lycées, le S.G.E.N.-C.E.T. appelle les personnels des C.E.T. à une nouvelle grève le vendredi 24 mai, appuyée par des manifestations publiques, régionales ou inter-régionales.

Depuis plusieurs années, le personnel des C.E.T. est contraint de lutter pour l'amélioration de ses conditions de travail et de celles des élèves.

Les 26 février et 4 mars derniers, il a marqué à nouveau sa volonté d'obtenir satisfaction.

Le refus du Ministère de tenir compte de cette nouvelle et puissante manifestation, unanimement soutenue par les parents d'élèves, conduit les syndicats des C.E.T. à poursuivre l'action comme ils l'avaient annoncé.

Le personnel des C.E.T. veut obtenir notamment :

- De meilleures conditions de travail et d'enseignement ;
- La résorption de l'auxiliarat ;
- Le règlement des principales revendications des catégories de personnel ;
- L'amélioration du recrutement et de la formation des maîtres des C.E.T.

La satisfaction de la plupart de ces revendications implique :

- L'augmentation immédiate des crédits, y compris pour 1968 ;
- L'augmentation des créations de postes dans les C.E.T. ;
- Un autre orientation de la politique scolaire, donnant à l'enseignement technique la place qui devrait lui revenir dans l'Education nationale.

Le 24 mai, tous les personnels des C.E.T. montreront à nouveau, avec l'appui des parents et de l'opinion démocratique, qu'ils sont décidés à obtenir satisfaction.

Paris, le 29 avril 1968.

## VACANCES

Séjours en hôtels confortables  
Voyage et tous frais compris

### BALEARES

#### Bord de mer

Par avion départ Perpignan ...	15 jours	520 F
Par avion départ Paris .....	15 jours	690 F

### ITALIE

Adriatique — départ Paris ...	15 jours	530 F
Méditerranée — départ Nice ..	15 jours	350 F

### YUGOSLAVIE

Adriatique — départ Paris ...	15 jours	560 F
-------------------------------	----------	-------

### GRECE

Séjour aux îles — départ Paris.	21 jours	910 F
---------------------------------	----------	-------

### COTE D'AZUR

Séjour en bungalows .....	14 jours	395 F
et nombreuses autres activités présentées par		

### LE LIEN EUROPÉEN

Association Universitaire  
61, Faubourg Montmartre, PARIS-9<sup>e</sup> — TRU. 51-24  
(Correspondant du B.P.T. Licence A 179)

Veuillez, sans engagement, m'envoyer votre programme détaillé ETE 68 pour Membres de l'Enseignement.

M.. Mme Mlle .....

Nr ..... rue .....

à .....

Département .....

S.U. 3

## L'intéressement : mythe ou réalité ?

### IV. - INTÉRESSEMENT ET CONCOURS LÉPINE

#### a) Etablir des rapports nouveaux entre patrons et salariés

Les théoriciens de l'intéressement ont toujours pensé qu'ils avaient en main le moyen unique de régler la « question sociale » et nous avons vu précédemment avec quel lyrisme ils en parlaient.

Sans tomber dans la grandiloquence, l'ordonnance de 1967 n'échappe pas à ce désir d'être le point de départ d'une transformation en profondeur des rapports sociaux. Après avoir signalé l'intérêt de l'ordonnance pour l'accroissement des capacités d'investissement des entreprises, le rapport au Président de la République poursuit : « En outre, un régime de participation, sans diminuer en rien l'autorité de la direction peut favoriser l'établissement de rapports nouveaux entre salariés, représentés par leurs syndicats et patrons. »

Le mythe de l'harmonie, cher aux adeptes de la participation aux bénéfices, à la fin du 19<sup>e</sup> et au début du 20<sup>e</sup> siècle, se retrouve ici sous une forme voilée. Le même rapport qui précède l'ordonnance note que « l'intérêt des travailleurs suppose le maintien d'une économie prospère ; l'intérêt de notre économie est lié à une large diffusion des fruits de l'expansion, l'intérêt de notre société, enfin, rend indispensable que patrons et salariés qui concourent ensemble au développement des entreprises, partagent le prix de leurs efforts communs... ». « Le progrès, œuvre de tous, doit être pour tous une source d'enrichissement, ce qui signifie que tous doivent prendre une part de l'accroissement de capital qu'il entraîne. »

Parlant des diverses formules d'intéressement, Jean Boissonnat écrivait : « On n'efface pas cent ans de lutte de classes par une distribution d'actions gratuites. On se croirait parfois, au concours Lépine, où de parfaits bricoleurs viendraient présenter leurs petites inventions pour résoudre la question sociale et supprimer la paupérisme, comme on disait autrefois... ». Il ne semble pas que l'ordonnance de 1967 ait évité l'écueil du « bricolage » bien qu'elle se distingue des précédentes par son caractère obligatoire.

#### b) L'obligation

Les projets RPF analysés précédemment et la première ordonnance sur l'intéressement de 1959 n'avaient pas de caractère obligatoire. Les avantages fiscaux consentis constituaient la « carotte » susceptible d'entraîner la généralisation du système. Pour une réforme devant bouleverser le régime capitaliste, c'était là des moyens bien timides. L'ordonnance de 1967 va plus loin : « Il est maintenant indispensable que l'association des travailleurs à l'expansion et à la répartition des fruits prenne un caractère obligatoire. »

Cependant, l'obligation ne concerne que les sociétés « employant habituellement plus de 100 salariés ». Les entreprises de plus de 100 salariés occupent actuellement

environ 5 millions de personnes. Les entreprises plus petites peuvent mettre en place un régime facultatif. Quant aux entreprises nationales, un décret particulier les concerne.

Mais l'obligation pour les entreprises de plus de 100 salariés ne veut nullement dire que toutes ces entreprises auront à constituer une réserve de participation pour leurs salariés. En effet, tout dépendra de leurs bénéfices fiscaux. La façon dont est calculé le montant de la participation fait qu'actuellement la majorité des entreprises n'est pas soumise à l'obligation.

La revue « Entreprise » du 21 octobre 1967, étudiant le bilan 1966 des 150 plus grandes sociétés françaises, constatait :

- 40 ne déclarant pas de bénéfice fiscal n'auraient rien à verser ;
- 59, dont les bénéfices fiscaux sont insuffisants pour couvrir la rémunération prioritaire, fixée à 5 % des fonds propres, rémunération destinée aux actionnaires ne verseront rien non plus à leurs salariés.
- 51 entreprises seulement sur les 150 seront concernées par l'obligation.

Sur ces 150, la répartition par branche donnait une entreprise sur deux dans la chimie, 1 sur 3 dans la construction électrique, 1 sur 10 dans les métaux.

D'autres études ont permis de conclure qu'actuellement 1.800.000 salariés du secteur privé seraient susceptibles d'être touchés par l'ordonnance. C'est là un début bien modeste pour un si vaste projet !

#### c) Les actionnaires ne sont pas oubliés

Pour calculer l'intéressement on commence par déduire du bénéfice fiscal l'impôt qui est de 50 % ; on obtient ainsi le bénéfice net dont on retranche une somme représentant la rémunération forfaitaire des capitaux propres de l'entreprise (5 %). M. Vallon prévoyait que cette rémunération prioritaire des actionnaires serait de 5 %, mais de 5 % avant l'application de l'impôt soit un versement de 2,5 % en réalité. L'ordonnance s'est révélée beaucoup plus généreuse pour les actionnaires puisqu'elle leur accorde le double. Ce qui, ajouté aux avantages dont ils bénéficient depuis quelques années, par suite de la réforme de l'impôt sur les sociétés, n'est pas négligeable.

Cette rémunération forfaitaire étant ôtée, on obtient le superbénéfice qui est alors « modulé » en le multipliant par le rapport : charges salariales/valeur ajoutée, ceci afin de tenir compte de l'importance relative de la main-d'œuvre dans les diverses entreprises. Ce superbénéfice modulé est ensuite divisé en deux parts égales : une pour les salariés, une pour les actionnaires.

La répartition entre les salariés se fait proportionnellement au salaire perçu dans la limite de plafonds fixés par décret (plafond qui est actuellement quatre fois celui retenu pour la Sécurité sociale). Cette hiérarchisation de la répartition se trouve déjà dans les premiers projets du R.P.F. : dans son discours de Saint-Etienne en 1948, de Gaulle indiquait que « ...tous, depuis le patron ou le directeur inclus, jusqu'au manœuvre inclus, recevraient, de par la loi et selon l'échelle hiérarchique une rémunération proportionnée au rendement global de l'entreprise. »

Michel BRANIARD.

## Que peut apporter à l'enseignement LA GRAVURE AUTOMATIQUE DES STENCILS ?

Il ne s'agit pas d'un nouveau procédé de reproduction, mais d'un moyen commode de graver sur stencil automatiquement, en 4 à 7 minutes, le fac-similé de n'importe quel document, extrait de revue ou de journal, avec ou sans illustration. On imagine tous les services que ce procédé peut rendre pour la multicopie de cours, croquis, schémas ou cartes. Pour être bien informés sur méthodes modernes de duplication, demandez son cahier n° 239 à GESTETNER, 71, rue Camille-Groult, 94-Vitry. Téléphone : 482-47-85.